

Décret Gouvernemental n° 2020-349 du 1^{er} juin 2020, portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour l'année 2020.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget, notamment son article 52,

Vu le Code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment la loi n° 2018-65 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé au sein du budget de l'Etat une nouvelle mission n° 35 dénommée "mission des affaires locales".

Art. 2 - Est autorisé, le transfert de crédit de la "mission des affaires locales et de l'environnement" à la "mission des affaires locales" au sein du budget de l'Etat pour l'année 2020 selon les indications des tableaux suivants:

CREDITS DE PAIEMENT

EN DINARS

LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	Diminution				
	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
6- Mission des Affaires Locales et de l'Environnement	567 592 971	11 441 210	3 788 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	565 495 326				
programme 9: Pilotage et appui	2 097 645				

EN DINARS

Augmentation					
LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
35 - Mission des Affaires Locales	567 592 971	11 441 210	3 788 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	565 495 326				
programme 9: Pilotage et appui	2 097 645				

CREDITS D'ENGAGEMENT

EN DINARS

Diminution					
LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
6- Mission des Affaires Locales et de l'Environnement	574 604 971	11 441 210	10 800 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	567 957 326				
programme 9: Pilotage et appui	6 647 645				

EN DINARS

Augmentation					
LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
35 - Mission des Affaires Locales	574 604 971	11 441 210	10 800 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	567 957 326				
programme 9: Pilotage et appui	6 647 645				

Art. 3 - Est autorisé, le transfert de crédits du compte spécial du trésor " Fonds de coopération des collectivités locales" de la mission n°6 " Mission des Affaires Locales et de l'Environnement" à la mission n°35 " Mission des Affaires Locales".

Art. 4 - L'intitulé de la mission n° 6 « Mission des Affaires Locales et de l'Environnement » est modifié par « Mission de l'environnement ».

Art. 5 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} juin 2020.

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Pour Contresign

Le ministre des finances

Mohamed Nizar Yaïche

-